

**Compilation des enjeux soumis  
dans le cadre de la consultation sur  
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin  
par Énergies renouvelables Invenergy Canada

3211-12-246

réalisée par  
le ministère de l'Environnement,  
de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

15 décembre 2022



## LE PROJET

Ce projet consiste en la construction, l'exploitation et le démantèlement d'un parc éolien. L'étape de la construction comprend plusieurs types de travaux, dont du déboisement, la construction de chemins d'accès, le transport des composantes, la construction des fondations, etc. L'initiateur s'engage à harmoniser le déboisement et les autres activités de construction avec les usages actuels du territoire, les activités récréotouristiques, les activités acéricoles, la présence d'infrastructures de télécommunication, la chasse et les zones protégées. Pour ce qui est de la phase d'exploitation, les activités principales seront celles liées au fonctionnement des équipements, au transport et à la circulation des employés pour la maintenance et l'entretien régulier des équipements et des infrastructures. Enfin, pour la phase de fermeture, l'initiateur prévoit de restaurer le site en conformité avec la réglementation applicable. Le début des travaux de construction est prévu à la suite de l'adoption du décret, possiblement en 2024. La mise en exploitation du parc éolien est prévue pour décembre 2026. Il est important de mentionner que ce projet s'inscrit dans le cadre des appels d'offres A/O 2021- 01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 4 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

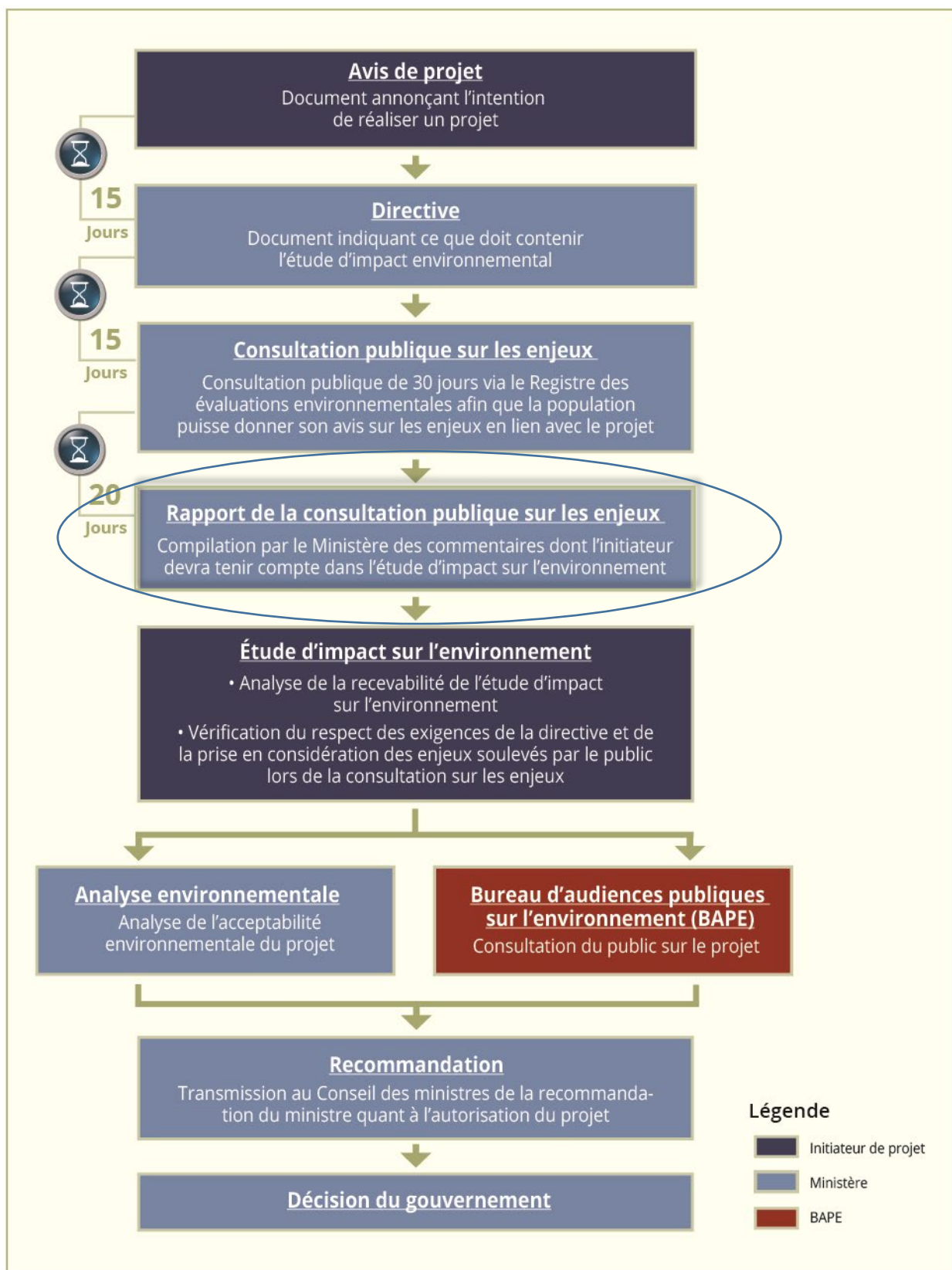
La consultation pour le présent projet a débuté le 16 août 2022 et s'est terminée le 16 septembre 2022. Le Ministère a fait parvenir à l'initiateur du projet, le 6 octobre 2022, le résultat de cette consultation publique. Toutefois, contrairement à ce qui est indiqué dans cette communication, le Ministère a bien reçu 1 commentaire.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 4 août 2022, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations
le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence d'occurrence d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier;</li><li>• Protection de la faune aviaires et chauves-souris.</li></ul>
la protection des milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Proximité des milieux humides et hydriques et impacts sur ces derniers</li><li>• Potentiel d'érosion et de mise en suspension des sédiments</li></ul>
le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Territoires d'intérêts pour la création d'aires protégées du Bas-Saint-Laurent</li><li>• Impacts sur les corridors migratoire et sur la chauve-souris</li></ul>
les communautés autochtones	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence autochtone sur le territoire</li></ul>

## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### **Avis de non-responsabilité**

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.





Auteur	Ville- Municipalité- Communauté	Enjeux	Préoccupation	Référence
Organisation	Bas-Saint-Laurent	<p>Selon le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL), le maintien de la biodiversité, la protection des espèces à statut particulier, la conservation des habitats fauniques et floristiques (dont les corridors migratoires) et la protection des milieux humides et hydriques (MHH) devraient faire l'objet d'une attention particulière, tout comme la protection des chauves-souris et de la faune aviaire. Des vérifications devraient être réalisées, car des espèces fauniques ET floristiques menacées ou vulnérables (voir la carte interactive du MELCCFP) se trouvent sur le territoire visé par le projet. Il faudra tenir compte de la présence de la grenouille des marais, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.</p> <p>Selon le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL), le maintien de la biodiversité, la protection des espèces à statut particulier, la conservation des habitats fauniques et floristiques (dont les corridors migratoires) et la protection des milieux humides et hydriques (MHH) devraient faire l'objet d'une attention particulière, tout comme la protection des chauves-souris et de la faune aviaire. Des vérifications devraient être réalisées, car des espèces fauniques ET floristiques menacées ou vulnérables (voir la carte interactive du MELCC) se trouvent sur le territoire visé par le projet. Il faudra tenir compte de la présence de la grenouille des marais, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.</p>	<p>Considérant le statut précaire de plusieurs espèces de chauves-souris, le CREBSL est préoccupé par les impacts potentiels du projet sur ces dernières. Il est en effet connu que les éoliennes représentent une menace pour les chauves-souris, particulièrement pour les espèces migratrices (trois au Québec). Il sera donc important de réaliser des suivis adéquats (nombre élevé de parcelles, parcelles de grande taille, plus d'éoliennes, inventaires plus fréquents, etc.) avant et pendant la construction tout comme durant la phase d'exploitation. Afin d'aider à l'acquisition de connaissances sur les chauves-souris au Québec, les données récoltées devraient être publiques. La qualité des inventaires et du protocole de suivi des mortalités est donc primordiale.</p> <p>Des mesures d'atténuation connues permettent de diminuer les mortalités tout en étant acceptable en termes de coûts. Il s'agit de changer l'angle de la pale (par exemple, mise en drapeau) et d'augmenter la vitesse de démarrage des éoliennes, c'est-à-dire la vitesse minimale à laquelle l'éolienne peut commencer à tourner pour générer de l'électricité. Le CREBSL recommande de maintenir cette vitesse supérieure à 6 m/s et ce, la nuit (période d'activité des chauves-souris) du début juin à la mi-octobre.</p> <p>Il sera également essentiel de limiter au maximum l'apport de sédiments dans l'eau (diminution de l'emprise des chemins et du pourcentage de récolte des bassins versants touchés, maintien de larges lisières boisées, etc.).</p>	<p>LEMAÎTRE, J. et al. (2017). Mortalité chez les chauves-souris causée par les éoliennes : revue des conséquences et des mesures d'atténuation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 26 p.</p> <p>Environnement Canada. (2014). Énergie éolienne et décret d'inscription d'urgence de trois espèces de chauves-souris de la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>), de la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>) et de la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>). Canada. 4 p.</p>



**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 